

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le Préfet

Lyon, le 18 MAI 2015

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le ministre en charge de l'agriculture a dû conduire une négociation difficile avec la Commission européenne, conclue in extremis en mars, pour consolider dans de bonnes conditions les soutiens apportés à l'agriculture de montagne au travers de l'ICHN. C'est pourquoi, au moment même de ma prise de fonction en Rhône-Alpes, la Directrice générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises m'a demandé d'arrêter très rapidement les nouveaux paramètres de cette aide importante pour notre économie agricole régionale. J'ai demandé au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'engager auprès de vous la concertation nécessaire.

A la suite du travail très approfondi effectué pendant un mois, dont j'ai naturellement été tenu étroitement informé, et de l'arbitrage que j'ai obtenu auprès du directeur de cabinet du ministre, je vous adresse en annexe les nouveaux paramètres de l'indemnité compensatrice de handicaps naturels que je viens d'arrêter pour la région Rhône-Alpes conformément aux conclusions de la dernière réunion tenue à la DRAAF le 7 mai.

Je vous confirme également, comme cela a été convenu, que j'ai demandé au DRAAF, en lien avec les DDT, d'évaluer les effets de cette programmation ICHN à l'issue de la campagne 2015, avec l'objectif de partager l'analyse avec l'ensemble de la profession agricole et le Conseil régional et, le cas échéant, d'adapter ce dispositif.

Je tiens à souligner que ce choix est l'aboutissement d'une négociation dont le point de départ conduisait à retenir des plages de chargement harmonisées pour les différentes zones de montagne (montagne, montagne sèche et haute montagne), avec des montants unitaires à 88 % du montant maximal du cadre national.

A la suite de la négociation conduite auprès du ministère -conjointement le cabinet du ministre et ses services-, le dispositif final retenu a consisté à devoir d'abord ajuster les plages de chargement pour les trois zones afin de limiter le surcoût engendré par le passage de 25 sous-zones "historiques" à trois zones harmonisées au plan régional.

.../...

Monsieur Jean-Luc FLAUGERE
Président de la Chambre régionale d'agriculture
Agrapôle
23 Rue Jean Baldassini
69364 LYON Cedex 07

En contrepartie de cet effort, le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture m'a donné son accord pour fixer les montants d'aide unitaire de l'ICHN à 96 % du maximum autorisé, soit, pour les 25 premiers ha : 226 €/ha en zone de montagne, 303 €/ha en montagne sèche et 367 €/ha, en haute-montagne. Il m'a également apporté la garantie que les paiements opérés sur cette base aux bénéficiaires seraient effectués de façon équitable et homogène entre les différentes régions françaises.

Les estimations montrent que sur cette base, les montants attribués par département en 2016 seront revalorisés de 128 % à 150 % en Rhône-Alpes. Il s'agit là de la traduction concrète de l'effort très important voulu par le Président de la République en faveur de l'agriculture de montagne. Il ne faut pas cacher pour autant que les nouvelles règles d'attribution de l'ICHN, ajoutées à l'effacement des montants historiques d'indemnités à l'hectare parfois très élevées dans quelques-unes des 25 sous-zones, conduit à une redistribution entre les agriculteurs concernés : le nombre d'agriculteurs « perdants » si l'on compare les montants attendus en 2016 aux montants 2013 serait de 874, soit 8 % des bénéficiaires : ils perdraient en moyenne 1900 € contre + 4300 € pour les gagnants ; en 2015, la clôture de la campagne sera plus contrastée, et donc délicate pour les agriculteurs, du fait de la combinaison d'une application immédiate des nouveaux paramètres, d'un budget alloué qui n'augmente que partiellement (92 % du budget prévu en 2016, année pleine), et d'une année 2014 qui avait connu une forte revalorisation sur la base des anciens critères.

Pour terminer, je tiens à saluer l'état d'esprit dans lequel chacun s'est impliqué dans cette concertation. Je sais en particulier la difficulté qu'il y a à promouvoir une harmonisation des conditions d'octroi de cette aide quand cela conduit à une redistribution partielle entre bénéficiaires, et à assumer des règles nouvelles, même dans un contexte d'accroissement significatif du budget alloué qui pour Rhône-Alpes passera de 112 M€ en 2013 à plus de 140 M€ en 2016. Mais je suis convaincu que l'harmonisation décidée était devenue indispensable pour conserver à cette indemnité la lisibilité et le sens qui est le sien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

A de mes sentiments les meilleurs

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

P.J. : plages de chargement et montants unitaires de l'ICHN arrêtés